

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/05/21/2019014089/justel>

Dossier numéro : 2019-05-21/04

Titre

21 MAI 2019. - Arrêté royal déterminant la contribution financière de la Belgique pour 2019 au programme sur les produits chimiques à l'OCDE

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 29-08-2019 page : 81764

Entrée en vigueur : 08-09-2019

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Un montant de 23.003,02 euros à imputer à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 55.11.35.40.01 (Programme 25.55.1) du budget du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement pour l'année budgétaire 2019, est alloué à l'OCDE à titre de contribution belge pour 2019 et sera versé au compte suivant :

J.P. Morgan AG, Frankfurt
Taunus Turm, Taunustor 1
D-60310 Frankfurt/Main
Germany
Code IBAN : DE95501108006161603441
BLZ : 50110800
Code SWIFT= BIC : CHASDEFX
Bénéficiaire du compte : OCDE
Numéro de compte : 6161603441

[Art. 2](#). Le montant mentionné à l'article 1er sera liquidé en une fois dès signature du présent arrêté, et dès présentation de la demande de paiement.

[Art. 3](#). L'emploi de la contribution sera justifié a posteriori sur base d'un rapport d'activités, accompagné d'un état financier, fournis par l'OCDE.

[Art. 4](#). Le ministre qui a l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.